

Déclaration de perte de permis de conduire sur le site de l'ANTS

Description

La déclaration de perte du permis de conduire s'effectue en ligne, sur le site de l'[ANTS](#). Cela permet notamment au conducteur d'obtenir une attestation de permis de conduire, l'autorisant à circuler pendant la confection d'un nouveau titre.

Ce document atteste auprès des forces de l'ordre que le permis est valable, mais qu'il a été égaré ou que le conducteur se l'est fait voler. Voyons ensemble comment l'obtenir.

[Obtenir votre carte grise en ligne](#)

Que faire en cas de perte de permis de conduire ?

Lorsqu'un automobiliste perd son permis, il est important de réagir rapidement. En effet, en l'absence de permis, il risque des contraventions, parmi d'autres désagréments. Circuler sans permis est un délit puni d'une **amende forfaitaire de 800€** et selon les circonstances, ce délit est également passible d'emprisonnement. La déclaration de perte du permis de conduire et la [demande de duplicata](#) doivent donc être réalisées sans tarder.

Déclaration de perte

Il s'agit de la première démarche à effectuer lorsque l'automobiliste se rend compte de la perte du document. En se rendant sur le site de l'ANTS, il pourra aisément déclarer la perte de son permis de conduire. Cela lui permettra de **circuler pendant 2 mois**, à l'aide d'une attestation de perte obtenue à l'issue de la démarche.

Bon à savoir : certains prestataires habilités par le ministère de l'Intérieur peuvent réaliser ses démarches pour le compte de l'automobiliste. Ces derniers sont en effet habilités à déposer une déclaration de perte ainsi qu'à demander le renouvellement d'un permis pour le compte d'un particulier. Si cette démarche est un gain de temps, elle n'est toutefois pas gratuite, le prestataire appliquant des frais.

Demande de duplicata

Suite à votre déclaration de perte, il est primordial d'initier une **demande de duplicata** de permis de conduire. Cette démarche s'effectue également sur le site de l'ANTS : l'automobiliste concerné devra compléter certains formulaires et fournir des pièces justificatives, dont la liste vous est détaillée plus loin dans l'article.

Après avoir déposé l'ensemble des pièces, le dossier passe en instruction. Il vous sera alors possible de **suivre l'avancement de la démarche** depuis votre [compte personnel ANTS](#).

Le nouveau permis de conduire sera expédié par courrier. L'enveloppe sera remise en main propre à l'adresse fournie ou bien elle sera laissée à la boîte aux lettres indiquée qui affiche son nom et son prénom.

Quand faire la déclaration de perte de permis de conduire ?

La déclaration de perte du permis de conduire doit être initiée dans les meilleurs délais. Cela signifie concrètement que l'automobiliste doit commencer les démarches dès lors que la perte de son permis est avérée. Cela lui évitera de nombreux désagréments, notamment en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Hormis les risques d'amende que l'automobiliste encourt en conduisant sans cette pièce, il peut également être victime d'**usurpation d'identité**. Le permis de conduire reste jusqu'à ce jour un justificatif d'identité couramment employé. Il peut ainsi servir pour diverses démarches portant préjudice à son propriétaire.

Comment contacter l'ANTS ?

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est l'administration en charge de la **confection et de la gestion des "titres sécurisés"** : permis de conduire, certificat d'immatriculation, passeport, pièces d'identité, etc. A ce titre, elle est très sollicitée et peu parfois être [injoignable](#).

Ainsi, [plusieurs canaux de communication](#) ont été mis en place pour obtenir leur assistance :

- Téléphone : il est possible de les joindre au 34 00 ou au 09 70 83 07 07 de 7h45 à 19h les jours ouvrés et de 8h à 17h le samedi ;
- Formulaire de contact mis à disposition sur le site ;

- Mail ;
- Réseaux sociaux : l'ANTS dispose de comptes Facebook et Twitter, par le biais desquels il est possible d'envoyer un message expliquant votre situation.

Les particuliers qui font face à un problème pour [finaliser les démarches en cours](#) pourront utiliser l'un des moyens précités afin d'échanger avec l'ANTS et de trouver une solution.

Bon à savoir : les appels à destination de l'ANTS sont pris en charge par le Centre de contact citoyens (CCC). Des télé-opérateurs établis en France s'efforcent ainsi de répondre aux demandes ainsi qu'aux questions posées par les contribuables. En plus de préserver la qualité de service d'assistance, cette mesure vise également à améliorer la protection des données personnelles des usagers.

Comment effectuer la déclaration de perte du permis ?

Depuis la création de l'ANTS en février 2007, les déclarations de perte de sont plus à effectuer auprès de la gendarmerie, mais en ligne, directement sur la plateforme. La démarche diffère alors selon que le permis ait été perdu en France ou à l'étranger.

Perte du permis à l'étranger

La déclaration de perte du permis de conduire à l'étranger suit une procédure spécifique. L'automobiliste devra dans un premier temps se rendre auprès de la police locale pour déclarer la perte. Les forces de l'ordre lui remettront alors un document attestant que la perte leur a été signalée.

Ce document doit être remis au Consulat de France (ou à l'ambassade) le plus proche. A son retour, l'intéressé doit à nouveau se rendre auprès d'un commissariat pour obtenir un récépissé de déclaration de perte. Ce document lui permettra de **circuler librement pendant 2 mois en échappant aux sanctions**. Bien entendu, le requérant aura toujours l'obligation de régler les formalités sur le site de l'ANTS.

Perte du permis en France

Lorsque la perte a lieu en France, la démarche est relativement simple, puisque tout a lieu en ligne, sur le site de l'ANTS. Les étapes sont les suivantes :

1. Connectez-vous à votre espace personnel ANTS ;

2. Dans la section “permis de conduire”, cliquez sur “je demande la fabrication d’un permis de conduire” ;
3. Complétez les informations demandées et précisez le motif de la demande ;
4. Téléchargez vos justificatifs au format numérique ;
5. Validez votre demande.

À noter : cette démarche concerne uniquement la déclaration de perte et le renouvellement de permis à la suite d’une perte ou d’un vol supposé. S’il a été retiré de son titulaire ou suspendu pour une raison quelconque, le conducteur devra suivre une procédure différente.

La déclaration de **perte du permis de conduire** sur l'ANTS



LegalPlace.

Quels sont les justificatifs à fournir ?

Trois documents sont requis lors d’une déclaration de perte de permis de conduire :

- Un justificatif d’identité (CNI ; passeport)
- Une photo d’identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Combien coûte la déclaration de perte ?

Depuis 2014, la demande d’un nouveau permis suite à une perte ou un vol coûte **25€**.

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire ou timbre fiscal dématérialisé.

FAQ

Doit-on solliciter une auto-école en cas de perte de permis ?

Non, l'ANTS dispose d'une base de données recensant tous les titulaires du permis de conduire. Il suffit de notifier l'ANTS de la perte et demander un renouvellement de permis.

Quelle est la portée juridique de la déclaration de perte ?

Cette procédure épargne à la victime toute conséquence juridique découlant de l'usage de la pièce perdue. En réglant cette formalité, elle dégage sa responsabilité si le document est utilisé à des fins frauduleuses. Cette démarche lui épargnera donc des poursuites et l'aidera à récupérer des biens détournés à son insu.

Quel délai pour refaire un permis de conduire suite à une perte ?

En principe, vous recevrez votre nouveau permis dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.